

# Au sujet des frais d'inscription

## Description des frais pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025

Pour vous inscrire au Cégep de Sainte-Foy pour les sessions d'automne 2024 et d'hiver 2025, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante.

À défaut d'avoir effectué votre paiement selon les délais prescrits, nous devons malheureusement offrir votre place à quelqu'un d'autre. Les frais exigés se composent des contributions obligatoires du Cégep, de l'Association étudiante du Cégep et d'autres instances.

	AUTOMNE 2024	HIVER 2025
<b>FRAIS EXIGÉS</b>		
Droits d'inscription	20 \$	20 \$
Droits afférents aux services de l'enseignement collégial	25 \$	25 \$
Droits de toute autre nature	207 \$	207 \$
Droits de documents de référence numérique	8,24 \$	8,24 \$
Droits d'utilisation du logiciel Antidote	5 \$	5 \$
Contribution à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy <sup>1</sup>	6 \$	6 \$
Cotisation à la FECQ	5 \$	5 \$
Cotisation annuelle à l'Association étudiante <sup>2</sup>	30,77 \$	9,23 \$
Contribution annuelle à l'Association des parents des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy <sup>3</sup>	8 \$	8 \$
Carte de membre de Coopsco Sainte-Foy <sup>4</sup>	25 \$	0 \$
Cotisation au Fonds de mobilité durable	12 \$	12 \$
Cotisation à l'Association étudiante pour l'assurance collective <sup>5</sup>	44 \$	86 \$
<b>Total des frais</b>	<b>396,01 \$</b>	<b>391,47 \$</b>

<sup>1</sup> Cette contribution permet à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy d'offrir un soutien aux étudiants en situation de précarité financière. Une demande de remboursement est possible et doit se faire avant la date limite d'abandon des cours prévue au calendrier scolaire. Le formulaire de remboursement est disponible à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/r/xPiMa9V1fv>

<sup>2</sup> Frais annuel appliqué à la session d'automne seulement. Cette cotisation est fixée par l'Association étudiante du Cégep de Sainte-Foy conformément aux dispositions de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes.

<sup>3</sup> Cette contribution est versée par session. Elle permet à l'Association des parents d'exercer son mandat et de financer diverses activités du Cégep. Une demande de remboursement est possible en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.csfoyc.ca/remboursement>

<sup>4</sup> Si vous êtes déjà membre de Coopsco Sainte-Foy, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

<sup>5</sup> Cette cotisation est remboursable si vous ne désirez pas profiter de cette assurance. <https://aseq.ca/>